



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-quatrième session

Rome, 29 septembre - 3 octobre 2014

Commission internationale du riz

Résumé

La Commission internationale du riz (CIR) s'est réunie en session extraordinaire les 13 et 14 juin 2013. Elle a adopté à cette occasion une résolution portant suspension de l'ensemble de ses activités et opérations et a recommandé, *entre autres*, que les questions relatives au riz soient inscrites comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture.

Le présent document donne un aperçu des travaux de la Commission, du processus consultatif suivi aux fins de l'élaboration de la résolution adoptée par la Commission à sa session extraordinaire, notamment la recommandation adressée au Comité de l'agriculture.

Mesures suggérées au Comité:

Le Comité est invité à prendre note des conclusions de la session extraordinaire de la Commission internationale du riz, qui s'est tenue en juin 2013. En particulier, le Comité souhaitera peut-être:

- i) noter que la Commission internationale du riz a suspendu l'ensemble de ses activités en juin 2013;
- ii) approuver l'inscription des questions relatives au riz comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. William Murray

Fonctionnaire principal chargé de programme

Division de la production végétale et de la protection des plantes

Tél: +39-06 570 56289



I. Introduction

1. Le présent document donne un aperçu de la Commission internationale du riz (CIR). Il décrit en outre le processus consultatif, lancé en 2012, à l'issue duquel la CIR, réunie en session extraordinaire en juin 2013, a adopté une résolution mettant fin à ses activités et opérations, et a recommandé que les questions relatives au riz soient inscrites comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture. Le texte intégral de la résolution figure dans l'Annexe A au présent document.

II. Brève présentation de la Commission internationale du riz

2. La Commission internationale du riz (CIR) a été créée en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, afin de promouvoir, sur le plan international ou national, les mesures intéressant la production, la conservation, la distribution et la consommation de riz, à l'exclusion des questions se rapportant au commerce international. Les travaux de la Commission ont évolué: initialement consacrés à la sélection de pépinières internationales, ils ont ensuite porté durant les années 70 et 80 sur la mise en œuvre d'un grand nombre de projets et programmes de mise au point de variétés de riz destinés à soutenir la révolution verte.

3. À l'époque de sa création, la CIR était l'unique mécanisme international permettant aux pays et aux institutions de travailler ensemble sur les questions rizicoles. Depuis le début des années 1990, la Commission s'efforce avec difficulté de demeurer utile face à la prolifération d'autres forums, réseaux, organisations et programmes internationaux et régionaux qui traitent des aspects techniques et politiques de la riziculture. Le nombre d'États Membres participant aux sessions de la Commission n'a cessé de décroître pour passer de 38 États Membres à la dix-huitième session de la Commission en 1994 (dernière fois que le quorum requis a été atteint) à 19 États Membres à sa vingt et unième session en 2006. Compte tenu de ce qui précède, l'Évaluation externe indépendante de la FAO, effectuée en 2007, a recommandé de dissoudre la Commission¹.

4. Le principal objectif de la vingt-deuxième session de la CIR, initialement prévue en avril 2012, était de mener un débat sur l'avenir de la Commission. Douze pays seulement ayant confirmé leur participation trois semaines avant la date de la réunion, cette dernière a été reportée au mois de novembre de la même année.

III. Processus consultatif sur l'avenir de la Commission internationale du riz

5. Une réunion des représentants des États Membres de la Commission a été organisée en juillet 2012 afin d'examiner les orientations possibles de la Commission. Intitulée «Table ronde internationale sur le riz», cette réunion a rassemblé 27 spécialistes issus de 22 pays membres de la CIR, ainsi que des représentants du Consortium du GCRAI et du Partenariat mondial pour la science rizicole (GRiSP), lui-même dirigé par le GCRAI. Le rapport de la table ronde² et un document sur les options pour l'avenir de la Commission internationale du riz³ ont été élaborés à l'intention de la vingt-deuxième session de la CIR (29 et 30 novembre 2012), qui s'est tenue immédiatement avant la cent quarante-cinquième session du Conseil de la FAO afin de faciliter la participation des États Membres à la session de la CIR. Une réunion avec les représentants permanents auprès de la FAO a été organisée en octobre 2012 pour leur donner des informations sur la session à venir et répondre à leurs questions.

6. À sa vingt-deuxième session, en novembre 2012, la Commission s'est efforcée d'atteindre le quorum requis, mais n'a pas été en mesure de prendre une décision quant à son avenir. Elle a décidé de créer un groupe de travail, représentatif des sept régions de la FAO, chargé d'élaborer une proposition sur l'avenir de la CIR, qui serait examinée lors de la session extraordinaire de la Commission en juin 2013, immédiatement avant la trente-huitième session de la Conférence de la FAO⁴.

¹ C 2007/7 A.1-Rev.1 paragraphe 621b)

² Rapport de la Table ronde internationale sur le riz, 3-4 juillet 2012, Montpellier (France).

³ IRC 2012/4

⁴ IRC 2012/Report

7. Le Groupe de travail s'est réuni sous la direction de M. Lupino Lazaro (Philippines). Des observateurs du Brésil, de l'Iran, du Japon, des Philippines, de la République dominicaine et de la Thaïlande, ainsi que le Président du Comité de l'agriculture ont participé à une ou plusieurs réunions du Groupe de travail. Les représentants des secrétariats du Comité des produits et du Comité de l'agriculture étaient également invités à s'exprimer devant le Groupe de travail. Un premier projet de résolution, accompagné d'une présentation PowerPoint, a été soumis aux membres du Groupe de travail afin de faciliter la consultation de son groupe régional par chacun. Le Groupe a procédé à l'examen des observations communiquées par les groupes régionaux et a révisé le projet de résolution en conséquence. Le projet de résolution révisé a été de nouveau examiné par les groupes régionaux, dont les observations sont prises en compte dans le projet de résolution final sur l'avenir de la CIR approuvé par les membres du Groupe de travail. La résolution a été soumise à la session extraordinaire de la CIR, qui était également saisie de brefs éléments d'information sur le Groupe de travail, notamment en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement, et les informations qu'il a examinées, ainsi que de brèves explications et informations sur les principales questions techniques et politiques prises en considération par le Groupe de travail⁵.

8. Les participants à la session extraordinaire de la CIR ont adopté sans modifications le texte de la résolution établi par le Groupe de travail⁶.

9. La résolution est reproduite dans son intégralité dans l'Annexe A au présent document. Il convient de souligner que si la Commission décide, au paragraphe 2 de la résolution, de suspendre l'ensemble de ses activités et opérations, elle **RECOMMANDE**, au paragraphe 3 de la résolution, *que les questions relatives au riz soient inscrites comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité des produits et du Comité de l'agriculture, selon que de besoin, de façon à examiner les questions d'importance mondiale concernant la production, la conservation, la distribution, la consommation ou le commerce du riz.*

IV. Mesures suggérées au Comité

10. Le Comité est invité à prendre note des conclusions de la session extraordinaire de la Commission internationale du riz, qui s'est tenue en juin 2013.

11. En particulier, le Comité souhaitera peut-être:

- i) Noter que la Commission internationale du riz a suspendu l'ensemble de ses activités et opérations en juin 2013;
- ii) Approuver l'inscription des questions relatives au riz comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture.

⁵ IRC 2013/3

⁶ IRC 2013/Report

Annexe A - RÉSOLUTION

Avenir de la Commission internationale du riz

LA COMMISSION INTERNATIONALE DU RIZ,

CONSIDÉRANT que la Commission internationale du riz a été créée en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, par une résolution approuvée en 1948 par la Conférence de la FAO réunie en sa quatrième session, afin de promouvoir, sur le plan international ou national, les mesures intéressant la production, la conservation, la distribution et la consommation de riz, à l'exclusion des questions se rapportant au commerce international;

NOTANT que l'Acte constitutif de la Commission internationale du riz est entré en vigueur le 4 janvier 1949, après avoir été accepté par 10 États Membres de l'Organisation et que, à ce jour, 62 États Membres ont déposé des instruments d'acceptation de l'Acte constitutif, devenant ainsi Membres de la Commission;

RECONNAISSANT que la Commission a poursuivi avec assiduité les objectifs pour lesquels elle a été créée en 1948 et qu'elle les a réalisés;

RECONNAISSANT qu'il existe aujourd'hui deux centres du CGIAR, ainsi qu'un large éventail de forums, programmes, réunions spécialisées, réseaux et stratégies régionales exclusivement consacrés au riz;

CONSCIENTE que la participation des Membres aux sessions ordinaires de la Commission n'a fait que décroître et consciente en particulier que, depuis 1994, aucune session ordinaire n'a obtenu le quorum nécessaire;

RAPPELANT qu'il a été recommandé de mettre fin à la Commission internationale du riz et qu'une procédure de réévaluation de son utilité a été lancée par la FAO et par ses États Membres;

SOULIGNANT que la suppression de la Commission ne doit pas être interprétée comme un désengagement de la FAO vis-à-vis de ses Membres dans le domaine de la production et de la consommation plus durables de riz;

SACHANT que le riz constitue l'aliment de base pour plus de la moitié de la population mondiale et que sa contribution importante à la sécurité alimentaire mondiale est reconnue par la FAO et ses Membres;

- 1) **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** pour le travail accompli au fil des années par la Commission, ses Membres et la FAO;
- 2) **DÉCIDE** de suspendre l'ensemble des activités et des opérations de la Commission internationale du riz;
- 3) **RECOMMANDE** que le riz soit inscrit comme point permanent à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité de l'agriculture et du Comité des produits, selon que de besoin, de façon à examiner les questions d'importance mondiale concernant la production, la conservation, la distribution, la consommation ou le commerce du riz;
- 4) **RECOMMANDE, EN OUTRE**, que le Directeur général, dans la limite de ses pouvoirs, organise une réunion rassemblant toutes les parties prenantes quand aucun organe de la FAO n'est en mesure de traiter une question d'importance mondiale concernant la production, la conservation, la distribution, la consommation ou le commerce du riz;

5) INVITE les Membres qui le souhaitent à notifier leur retrait de la Commission conformément au paragraphe premier de l'article XII de l'Acte constitutif de la Commission internationale du riz de sorte que, en vertu de l'article XIII, l'Acte constitutif prenne fin dès lors que le nombre de Membres de la Commission devient inférieur à dix. Entre-temps, les activités de la Commission demeureront suspendues.